

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire

Le lundi quinze mai deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le neuf mai deux mille dix-sept, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Danielle JACOVIAC, Béatrice MOTTIER, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Patrice AUBRY, Dorothee MARTIN, Sophie DIRSON, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT et Pascale CUPIF, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Jean-Jacques PERRIN, adjoint, par Patrice AUBRY, conseiller municipal,
 - Didier PILLON, adjoint, par Xavier DUBOURG, adjoint,
 - Philippe HABAULT, adjoint, par Danielle JACOVIAC, adjointe,
 - Sophie LEFORT, adjointe, par Chantal GRANDIÈRE, adjointe,
 - Pascal HUON, conseiller municipal, par Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe,
 - Martine CHALOT, conseillère municipale, par Jean-Paul GOUSSIN, adjoint,
 - Florence QUENTIN, conseillère municipale, par Marie-Cécile CLAVREUL, adjointe,
 - Anane BOUBERKA, conseillère municipale, par Sophie DIRSON, conseillère municipale.
 - Claude GOURVIL, conseiller municipal, par Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal.
-
- Philippe VALLIN, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 30, était précédemment représenté par Josiane DEROUET, conseillère municipale,
 - Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 55, était précédemment représenté par Véronique BAUDRY, conseillère municipale.
-
- Béatrice MOTTIER, adjointe, quitte la séance à 20 h 40 et est ensuite représentée par Gwendoline GALOU, adjointe.

Bruno MAURIN et Véronique BAUDRY sont élus secrétaires.

S 477 - VQ - 1 - CONVENTION AVEC LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE LA MAYENNE (DDEC) ET LE CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION ET D'OUTILS À DESTINATION DES MAÎTRES (CI-FODEM) POUR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DES OBSERVATOIRES LOCAUX DE LA LECTURE (ROLL) ET L'EXPÉRIMENTATION DE LA « MACHINE À LIRE » (MÀL)

Le partenariat avec la direction de l'Enseignement Catholique de la Mayenne (DDEC) et le Centre International de Formation et d'Outils à destination des Maîtres (CI-FODEM) pour le développement du réseau des observatoires locaux de la lecture (ROLL) et l'expérimentation de la Machine à Lire (MàL) est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec la direction de l'Enseignement Catholique de la Mayenne (DDEC) et le Centre International de Formation et d'Outils à destination des Maîtres (CI-FODEM), ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce projet.

La délibération est adoptée, un conseil municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU) et un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

S 477 - VQ - 2 - CONVENTIONS ET RECHERCHE DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS INITIÉS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DE DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ ET DE CITOYENNETÉ

Le développement et le renforcement des dispositifs de démocratie de proximité et de citoyenneté tels que les ateliers de la cité, les projets collaboratifs, les jeudis citoyens, les conseils citoyens, la journée citoyenne, le conseil des sages, le conseil local d'animation de la vie associative lavalloise (CLAVAL), le parcours citoyenneté, les balades urbaines, notamment, sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires avec les différents partenaires, prestataires et mécènes, pour des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des différents dispositifs de démocratie de proximité et de citoyenneté.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions publiques ou privées les plus larges possibles dans le cadre de ces dispositifs.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

S 477 - VQ - 3 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LES COMITÉS D'ANIMATION DES QUARTIERS LAVALLOIS

La ville de Laval reconnaît le rôle actif des comités d'animation des quartiers lavallois en direction des habitants de ces quartiers.

Cette implication a un caractère d'intérêt général qui justifie le soutien de la ville par :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement,
- la mise à disposition de locaux,
- la collaboration des services municipaux.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat et les avenants à intervenir avec les comités d'animation lavallois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - VQ - 4 - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION STADE LAVALLOIS OMNISPORTS

Une subvention complémentaire de 3 000 € est attribuée à l'association Stade lavallois omnisports au titre de l'année 2017.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - VQ - 5 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GEIST 21 (GROUPEMENT D'ÉTUDE POUR L'INSERTION SOCIALE DES PERSONNES ATTEINTES DE TRISOMIE 21) MAYENNE CONCERNANT L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL AU SEIN DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DE LA VILLE

Le partenariat avec l'association GEIST 21 Mayenne pour renforcer le processus d'inclusion des enfants en situation de handicap mental au sein des services d'accueil périscolaire et extrascolaire est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - VQ - 6 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS CARITATIVES LOCALES « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS » ET « LES RESTAURANTS DU CŒUR » ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LAVAL POUR DES DONS ALIMENTAIRES

Le partenariat pour des dons alimentaires entre la ville de Laval et les associations le Secours populaire français, Les restaurants du cœur est approuvé.

Le partenariat pour des dons alimentaires entre la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale de Laval est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de partenariat correspondantes et avenants éventuels avec ces associations et organisme, ainsi que tout autre document à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention en termes identiques avec d'autres associations caritatives locales, ainsi que leurs avenants et autres documents nécessaires à leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - VQ - 7 - NOUVELLE BASE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS SPORT, JEUNESSE ET DES MAISONS DE QUARTIER SOUMISES À QUOTIENTS FAMILIAUX

À compter du 1er juin 2017, la délibération en date du 21 mars 2016 relative aux bases tarifaires pour les activités sport, jeunesse et des maisons de quartier soumises à quotients familiaux est abrogée.

À compter du 1er juin 2017, les tarifs des activités proposées par les maisons de quartier, le service jeunesse et la direction des sports, soumis à quotients familiaux, sont fixés conformément au tableau annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - VQ - 8 - RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT « CENTRE SOCIAL » DES MAISONS DE QUARTIERS PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE

La démarche de renouvellement de l'agrément « centre social » par la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne pour les huit maisons de quartier de la ville de Laval est approuvée.

Le renouvellement des agréments se fera par le biais d'un projet de centre social établi par chaque maison de quartier à la date d'échéance de conventionnement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - VQ - 9 - GARANTIE À HAUTEUR DE 50 % D'UN EMPRUNT DE 905 000 € À SOUSCRIRE PAR LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS POUR LE FINANCEMENT DE LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE, 38 RUE JULES FERRY À LAVAL

La ville de Laval accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à LMA, pour le remboursement d'un emprunt de 905 000 € à contracter auprès de la Société générale, sur une durée de 20 ans, pour le financement de la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle, sise 38 rue Jules Ferry à Laval.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Société Générale sont les suivantes :

- montant : 905 000 €
- taux : Euribor 12 mois + 0,50 %, pendant la phase de mobilisation, puis taux fixe maximum de 2,70 % pour la phase de consolidation, qui débutera le 14/09/2018
- durée : 20 ans
- amortissement : trimestriel - linéaire
- base de calcul : exact/360
- commission de non-utilisation : 0,10 % l'an uniquement pendant la phase de mobilisation, sur l'encours moyen non-utilisé
- frais de dossier : néant.

La garantie de la ville de Laval est accordée pour la durée totale du prêt, soit 20 ans, à hauteur de 452 500 €.

Au cas où LMA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Société Générale adressée par lettre missive, et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

François ZOCCHETTO, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales de Laval Mayenne Aménagements (LMA) ; Patrice AUBRY, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Danielle JACOVIAC en tant que représentante de Philippe HABAULT et Jean-Christophe BOYER, en tant que représentants de la ville au conseil d'administration de LMA ne participent pas au vote.

S 477 - AD - 1 - AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ARTISTIQUE ENSEIGNEMENT DANSE - THÉÂTRE - MUSIQUE - ARTS VISUELS À LAVAL AGGLOMÉRATION

Le conseil municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences facultatives de Laval Agglomération dans le domaine artistique enseignement danse, théâtre, musique et arts visuels.

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 4 - 3.18 de la charte communautaire, annexée à la présente délibération, libellé comme suit : "Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci".

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU et Aurélien GUILLOT) et sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Jean-Christophe BOYER, Véronique BAUDRY, Isabelle BEAUDOUIN, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUIPIF).

S 477 - AD - 2 - CONVENTION AVEC BRIGITTE MAURICE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION SUR JEAN-PIERRE BOUVET

La programmation d'une exposition consacrée à Jean-Pierre Bouvet, dans la salle d'honneur du Vieux-Château, du 14 octobre 2017 au 14 janvier 2018, est approuvée.

Le partenariat avec la plasticienne Brigitte Maurice, conclu dans le cadre des besoins de préparation, de recherches et d'organisation de l'exposition sur Jean-Pierre Bouvet, entre le 1er juin 2017 et le 14 octobre 2017, date d'ouverture de l'exposition, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec Madame Brigitte Maurice, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - AD - 3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, L'ASSOCIATION POC POK, LE THÉÂTRE - SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION K-DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « JEUNESSE 2 KARACTÈRE » (J2K)

La reconduction du festival « Jeunesses 2 Karactère » du 17 au 28 octobre 2017 et sa programmation sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la ville de Laval, l'association Poc Pok, le Théâtre et l'association K Danse Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat et de cette manifestation et tout avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée, un conseiller s'étant abstenu (Jean-Christophe GRUAU).

S 477 - AD - 4 - CONVENTION GÉNÉRIQUE DE COOPÉRATION CULTURELLE DANS LE CADRE DE L'INSERTION OU DE LA RÉINSERTION AVEC LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ET L'ASSOCIATION SAUVEGARDE MAYENNE SARTHE

Le partenariat avec la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et l'association Sauvegarde Mayenne Sarthe, ainsi que la convention triennale de partenariat correspondante sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout avenant ou tout autre document nécessaire à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - AD - 5 - PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES DE JUILLET À DÉCEMBRE 2017

Le programme d'action culturelle des bibliothèques municipales de juillet à décembre 2017 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée, un conseiller ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 477 - AD - 6 - CONVENTIONS TYPES POUR LA MISE À DISPOSITION DES BAINS DOUCHES ET DES SALLES D'EXPOSITION SITUÉES AU JARDIN DE LA PERRINE (MUSÉE ÉCOLE DE LA PERRINE ET SALLE DE L'ORANGERIE)

Les conventions types établies entre la ville de Laval et les différents utilisateurs du bâtiment des Bains Douches et des salles situées au jardin de la Perrine sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des salles d'exposition des Bains Douches, du musée école de la Perrine et de l'Orangerie avec les différents utilisateurs de ces salles, ainsi que tout avenant lié.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - AD - 7 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE LA CHAIRE À PRÊCHER DE L'ÉGLISE SAINT-VÉNÉRAND

Le principe de restauration de la chaire à prêcher de l'église Saint-Vénérand est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus larges auprès des partenaires de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - AD - 8 - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR L'APPUI SPÉCIFIQUE AUX BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) AYANT UN PROJET OU UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE

La convention financière, au titre de l'année 2017, entre la ville de Laval et le Conseil départemental de la Mayenne, pour le programme départemental d'insertion en direction des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ayant un projet ou une activité artistique est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Xavier DUBOURG, Béatrice MOTTIER, Chantal GRANDIÈRE et Alexandre LANOË, en tant que membres du Conseil départemental de la Mayenne ne participent pas au vote.

S 477 - AD - 9 - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE FRANÇOIS RICARD

L'acquisition d'une œuvre de François Ricard, pour la somme de 500 euros, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'affectation de cette acquisition, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - AD - 10 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LES COMITÉS OU ASSOCIATIONS DE JUMELAGE LAVALLOIS(ES)

La convention à intervenir avec les comités ou associations de jumelage lavallois(es) est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - UTEU - 1 - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue, ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD.

La présente délibération sera affichée, pendant un mois, en mairie à la direction de la planification urbaine sis 6 rue Souchu Servinière à Laval.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général de collectivités territoriales.

S 477 - UTEU - 2 - AVIS PRÉALABLE À L'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LAVAL

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Laval.

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à la présente délibération.

La délibération sera affichée durant un mois à la direction de la planification urbaine sis 6 rue Souchu Servinière à Laval et sera transmise à Laval Agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - UTEU - 3 - ÉCHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS SITUÉS SUR LE SITE DU
MONTMORENCY AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DES
RÉSIDENCES MONTMORENCY 1 ET 2

La ville de Laval cède un terrain de 840 m² à usage d'espace vert, cadastré AS 424, au syndicat des copropriétaires des résidences Montmorency 1 et Montmorency 2 en échange des parcelles cadastrées AS 414 pour 50 m² et AS 416 pour 1 020 m². L'échange se fait sans soulte, à frais partagés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - UTEU - 4 - ACQUISITION AUPRÈS DE M. ET MME CROISSANT ET DE
M. ET MME LE GALL DE TERRAINS SIS RUE DE LA TUILERIE

La ville de Laval acquiert auprès de M. et Mme Croissant un terrain cadastré BM 190p, sis 5 rue de la Tuilerie, d'une superficie de 10 m² environ, sur la base de 20 €/m², frais à la charge de la ville de Laval.

La ville de Laval acquiert auprès de Monsieur et Madame Le Gall un terrain cadastré BM 189p, sis 3 rue de la Tuilerie, d'une superficie de 20 m² environ sur la base de 20 €/m², frais à la charge de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - UTEU - 5 - INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES ET ESPACES
COMMUNS DES LOTISSEMENTS DES COUTILS RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ
FRANÇAISE IMMOBILIÈRE D'AMÉNAGEMENT LELIÈVRE (SOFIAL)

La ville de Laval acquiert, à titre gratuit, les voies et espaces communs des lotissements des Coutils, auprès de la Société française immobilière d'aménagement Lelièvre (SOFIAL), frais à la charge de cette dernière.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - UTEU - 6 - CESSION À M. ET MME CORTEYN D'UN TERRAIN SITUÉ CHEMIN DE SAINT-PIERRE-LE-POTIER

La ville de Laval vend à M. et Mme Corteyn, un terrain nu de 350 m² environ, situé chemin de Saint-Pierre-le-Potier, au prix de 100 €.

L'ensemble des frais est à la charge de l'acquéreur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - UTEU - 7 - CESSION À M. ET MME MARCHAND D'UN TERRAIN SITUÉ ALLÉE LASCROUX

La ville de Laval vend à M. et Mme Marchand un terrain nu de 30 m² environ, situé allée Lascroux, au prix de 40 €/m².

L'ensemble des frais est à la charge de l'acquéreur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - UTEU - 8 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES ÎLOTS A1 ET A3 DU QUARTIER FERRIÉ

La ville de Laval désaffecte une partie de la place du Général Ferrié correspondant aux îlots A1 pour une superficie d'environ 3 350 m² et A3C pour une superficie d'environ 870 m².

La ville de Laval décline une partie de la place du Général Ferrié correspondant aux îlots A1 pour une superficie d'environ 3 350 m² et A3C pour une superficie d'environ 870 m².

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux ayant voté contre (Jean-Christophe BOYER, Véronique BAUDRY, Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Isabelle BEAUDOUIN, Georges POIRIER, Catherine ROMAGNÉ).

S 477 - UTEU - 9 - CONVENTION D'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION (LAVAL SPLA) ET LAVAL ÉNERGIE NOUVELLE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA CHAUFFERIE

Le conseil municipal approuve la passation de la convention d'association des propriétaires fonciers entre Laval Énergie Nouvelle, Laval SPLA et la ville de Laval afin d'assurer la coordination des travaux relatifs au développement et l'extension du réseau de chaleur au sein de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Samia SOULTANI-VIGNERON, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Danielle JACOVIAC en tant que représentante de Philippe HABAULT et Jean-Christophe BOYER ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA.

S 477 - UTEU - 10 - MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU COMPLÉMENT D'IMPACT ET MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU BILAN DE LA ZAC FERRIÉ

Le complément d'étude d'impact réalisé pour le dossier de réalisation de la ZAC Ferrié ainsi que l'avis émis par l'autorité environnementale seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public pendant les jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier papier à la direction de l'urbanisme, 6 rue Souchu Servinière, et consignation des observations sur un registre dédié, du lundi 10 juillet à 9 h au lundi 24 juillet 2017 à 16 h,
- consultation, par voie électronique, conformément à l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement, du dossier sur le site Internet de la ville de Laval, rubrique "développement". À cet effet, un poste informatique libre d'accès est à la disposition du public, direction de l'urbanisme, 6 rue Souchu Servinière aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- mise en place, aux entrées principales du site de la ZAC Ferrié, de 4 affiches d'avis public informant sur les modalités de la mise à disposition du public au format réglementaire sur fond jaune,
- publication, 8 jours au moins avant le démarrage de la mise à disposition, dans 2 journaux à diffusion départementale d'une annonce précisant les modalités de mise à disposition et de prise en compte des observations, ainsi que les dates, lieux, modalités et horaires de consultation du public.

Le bilan de la mise à disposition de l'avis de l'autorité environnementale portant sur le complément d'étude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC Ferrié sera établi par le conseil municipal de la commune de Laval et publié sur le site Internet de la ville de Laval durant 2 mois. Ce bilan sera également disponible au format papier, durant la même période, à la direction de l'urbanisme, 6 rue Souchu Servinière.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - UTEU - 11 - CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE DÉFENSE (CRSD) DE LAVAL POUR L'INITIALISATION DE LA VIABILISATION PRIMAIRE DU QUARTIER FERRIÉ

La ville de Laval approuve la convention portant attribution d'une subvention départementale, d'un montant de 16 600 € à la ville de Laval et 84 140 € à la SPL Laval SPLA, dans le cadre du contrat de redynamisation du site de défense de Laval pour l'initialisation de la viabilisation primaire du quartier Ferrié.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Xavier DUBOURG, Gwendoline GALOU en tant que représentante de Béatrice MOTTIER, Chantal GRANDIÈRE et Alexandre LANOË, en tant que membres du Conseil départemental de la Mayenne ne participent pas au vote.

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Samia SOULTANI-VIGNERON, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Danielle JACOVIAC en tant que représentante de Philippe HABAULT et Jean-Christophe BOYER ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA.

S 477 - UTEU - 12 - LABELLISATION ÉCO-QUARTIER DE LA ZAC FERRIÉ ET SIGNATURE DE LA CHARTE ÉCO-QUARTIER

La ville de Laval approuve l'engagement de la ZAC Ferrié dans la labellisation Éco-Quartier et la signature de la charte Éco-Quartier.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la charte Éco-Quartier avec l'ensemble des signataires de cette charte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - UTEU - 13 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LAVAL, L'ENI ET LA TRÉSORERIE DU PAYS DE LAVAL PRÉALABLE À LA MISE EN ŒUVRE DU PRÉLÈVEMENT SEPA POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE GAZ

La mise en œuvre du prélèvement SEPA entre la ville de Laval et son fournisseur de gaz l'ENI est approuvée.

La convention tripartite qui doit être signée au préalable, entre la ville de Laval, la Trésorerie du Pays de Laval et l'entreprise ENI, afin de permettre le prélèvement SEPA, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - UTEU - 14 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA SOCIÉTÉ IMAYE GRAPHIC, INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la société Imaye Graphic.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - UTEU - 15 - CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN D'UNE ARTÈRE AÉRIENNE CHEMIN DU GENEST À GRENOUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ACCÈS AU LOTISSEMENT DES POIRIERS

L'opération de mise en souterrain d'une artère aérienne, située chemin du Genest à Grenoux, est approuvée.

La convention entre Orange et la ville de Laval matérialisant les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et ses annexes, ainsi que tout avenant ou toute pièce qui s'avérerait nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - UTEU - 16 - EFFACEMENT DES RÉSEAUX PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE RUE ÉMILE BRAULT

La ville de Laval s'engage à participer financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Émile Brault, située ZA des Alignés à Laval, pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 37 950 € HT pour le réseau d'électricité et de 24 960 € TTC pour le génie civil du réseau de France Télécom.

La participation de la ville à la réalisation des travaux sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fonds de concours imputé en section d'investissement.

La ville de Laval donne mandat, par convention, à Territoire d'Énergie Mayenne pour la réalisation des travaux sur les réseaux télécom.

La convention établie entre la ville de Laval et Laval Agglomération, matérialisant les conditions du remboursement à la ville des dépenses nettes constatées, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions concernées, ainsi que tout autre document qui s'avérerait nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - UTEU - 17 - ÉTUDES SUR L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE RUE DE BRETAGNE

La ville de Laval s'engage à participer financièrement aux études préalables aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Bretagne, pour un montant prévisionnel établi à 20 700 € HT pour les études portant sur le réseau d'électricité et de 14 560 € TTC pour les études de génie civil du réseau de télécommunications.

La participation de la ville à la réalisation des études préalables portant sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fonds de concours imputé en section d'investissement.

La ville de Laval donne mandat, par convention, à Territoire d'Énergie Mayenne pour la réalisation des études préalables aux travaux sur les réseaux de télécommunications.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions concernées, ainsi que tout document qui s'avérerait nécessaire à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - UTEU - 18 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL (FST) LGV BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE POUR LA SÉCURISATION DES AIRES DE JEUX SQUARE DE BOSTON

L'opération de sécurisation de deux aires de jeu situées Square de Boston à Laval est approuvée.

Sur la base d'un devis détaillé s'élevant à 24 966,15 € HT, le plan de financement indicatif de l'opération établi comme suit est approuvé comme suit :

- Enveloppe mobilisable au titre du FST	:	16 937,00 €
- Fonds propres ville de Laval	:	8 029,15 €

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter la subvention au titre du FST et à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à cette demande de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - PAGFGV - 1 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes comprenant la ville de Laval, le CCAS, ainsi que la Communauté d'agglomération de Laval concernant la fourniture d'équipements de protection individuelle.

Est désigné coordonnateur de ce groupement la Communauté d'agglomération de Laval. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

S 477 - PAGFGV - 2 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA LOCATION DE MATÉRIELS SANS CHAUFFEUR

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes comprenant la ville de Laval et la Communauté d'agglomération de Laval concernant la location de matériels sans chauffeur.

Est désigné coordonnateur de ce groupement la Communauté d'agglomération de Laval. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

S 477 - PAGFGV - 3 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE VOIRIE

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes comprenant la ville de Laval, ainsi que la Communauté d'agglomération de Laval concernant la fourniture de matériaux de voirie.

Est désigné coordonnateur de ce groupement la Communauté d'agglomération de Laval. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

S 477 - PAGFGV - 4 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LES TRAVAUX DE POSE D'ENDUITS COULÉS À FROID POUR LE REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes comprenant la ville de Laval, ainsi que la Communauté d'agglomération de Laval concernant les travaux de pose d'enduits coulés à froid pour le revêtement de chaussées.

Est désigné coordonnateur de ce groupement la Communauté d'agglomération de Laval. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

S 477 - PAGFGV - 5 - AVIS SUR LA DEMANDE DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE PAR LA SOCIÉTÉ SCI CIROUMEL

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire, présentée par la société SCI CIROUMEL.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 477 - PAGFGV - 6 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DIVERS PROJETS D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2017

Dans le domaine de la politique éducative, sportive, de proximité et de la citoyenneté, la ville de Laval met en œuvre les projets suivants : aménagement des abords de la maison de quartier d'Hilard et de l'USL, travaux divers dans le cadre du programme d'investissements 2017 et équipements et matériels sur les secteurs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), multi-accueils et maisons de quartier.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles concernant ces projets.

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme qui s'avérerait nécessaire à la réalisation de ces projets.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 17 mai 2017.

La directrice générale adjointe
sécurité et prestations administratives



Aurélie VARRAIN